

DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL
ET DE L'INSERTION



LE DÉPARTEMENT

APPEL À PROJETS ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES ALLOCATAIRES DU RSA ET MÉDIATION VERS L'EMPLOI 2023-2024

INITIÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

lundi 19/12/2022

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

dimanche 15/01/2023 à 23h59



LE DÉPARTEMENT

OBJET : Accompagnement intensif de type coaching, des allocataires du RSA, nouveaux entrants, sur une durée de quatre mois maximum, soutenu par une offre de médiation vers l'emploi.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : territoire du département du Var

Allotissement :

- lot 1 allocataires nouveaux entrants résidant sur la commune de Toulon
- lot 2 allocataires nouveaux entrants résidant sur le reste du département du Var

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS : **lundi 19 décembre 2022**

PÉRIODE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION :

L'opération se déroulera sur la période 2023/2024 avec une possible reconduction de un an en 2025.

Les projets devront être mis en œuvre à compter de la notification du vote de la convention de financement et de partenariat par le Département du VAR et au plus tôt à compter du 01/03/2023, jusqu'au 31/12/2024, avec une possible reconduction d'un an pour l'année 2025 en fonction des résultats (taux de sortie du RSA et taux de sortie emploi) et des évolutions du contexte local et national.

MONTANT MAXIMUM DE L'OPÉRATION ÉLIGIBLE :

Le Département dispose d'un budget prévisionnel plafond de 3M€ pour 12 mois ventilé comme suit : 650 K€ pour le lot 1 et 2,350 M€ pour le lot 2.

L'offre doit pouvoir couvrir la totalité du public visé du lot 1 et/ou du lot 2.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Il est demandé aux candidats de réaliser le dépôt de leur dossier par :

- voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : aap-ddsi@var.fr

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : **dimanche 15 janvier 2023 à 23H59**

WEBINAIRES D'INFORMATION :

Deux webinaires d'information (via google meet) visant à préciser les attendus du cahier des charges, sont proposés à la discrétion des candidats potentiels :

- le 22 décembre 2022 à 16 heures
- le 3 janvier 2023 à 11 heures

Les candidats souhaitant participer à ces webinaires devront s'inscrire par mail à l'adresse suivante : aap-ddsi@var.fr

Pour le WEBINAIRE 1 : au plus tard le jeudi 22 décembre 12H00

Pour le WEBINAIRE 2 : au plus tard le jeudi 29 décembre 17H00

Le cas échéant, des questions pourront être posées lors de l'inscription afin d'être traitées pendant les webinaires.

SOMMAIRE

Contexte	p 4
Eligibilité des porteurs de projets	p 4
Modalité de dépôt des dossiers	p 4
Enjeux et objectifs	p 6
Formalisation du projet	p 6
Audition des candidats	p 7
Publics cibles	p 8
La qualité de la structure accompagnante au regard du dispositif RSA	p 8
Secteurs géographiques d'intervention	p 8
Durée de l'accompagnement attendu	p 9
Capacité d'accueil et de suivis	p 9
Financements et évaluation du projet	p 9
Outils mis à disposition par le Département	p 10
Critères d'instruction, de sélection des projets et formalisation du partenariat	p 10
Analyse et notation du projet - Critères de sélection	p 10
RGPD	p 14
Souscription au contrat d'engagement républicain	p 14
Durée de validité du projet	p 14

Contexte

En 2019 le Département s'est engagé dans une démarche nationale d'amélioration de ses dispositifs d'insertion au travers d'une contractualisation avec l'Etat (signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi).

Les principaux apports sont :

- le raccourcissement des délais pour recevoir et accompagner les nouveaux allocataires du RSA ;
- le renforcement du partenariat avec Pôle emploi.

Ce processus s'est accéléré en 2022, avec le projet "Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)" au travers notamment, d'une meilleure coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion et de l'emploi.

Par le présent appel à projets, le Département souhaite donner une nouvelle impulsion au dispositif RSA en lançant une stratégie d'accompagnement résolument tournée vers l'emploi et une sortie du dispositif RSA.

Il s'agit d'agir de manière immédiate et intensive pour la grande majorité des nouveaux entrants au RSA par un accompagnement fréquent de type coaching intensif vers l'emploi pendant une durée pouvant aller jusqu'à 4 mois, à raison d'un rendez-vous par semaine au minimum. Ce coaching doit s'appuyer sur des relations étroites et continues avec les entreprises et le marché du travail permettant ainsi la mise en emploi effective de ces publics.

Concernant les publics visés il est estimé en moyenne annuelle :

1 000 personnes pour le lot 1 et 3 000 pour le lot 2.

Eligibilité des porteurs de projets

Est éligible à cet appel à projets, toute personne morale à but non lucratif susceptible de percevoir des subventions telles que :

- les collectivités territoriales
- les associations à but non lucratif, les fondations...
- les consortium regroupant une ou plusieurs des catégories précédemment citées

Modalités de dépôt des projets

1/ DATE LIMITE DE DÉPÔT

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : aap-ddsi@var.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **dimanche 15 janvier 2023 à 23h59**.

2/ LES PIÈCES EXIGÉES

Relatives au projet :

- le mémoire technique
- le budget pluriannuel prévisionnel de l'action, détaillé
- tout document jugé pertinent par le candidat

Relatives au candidat :

- un document attestant la capacité du représentant légal déposant le dossier (délégation éventuelle de signature) ;
- la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- les statuts, et le cas échéant la fiche insee de moins de 3 mois et la copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- l'attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- les comptes de résultats et bilan détaillés des 3 derniers exercices clos, rapport du CAC le cas échéant ;
- une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme au moment du dépôt du dossier (**attention**, une attestation Urssaf de moins de 6 mois sera demandée avant tout conventionnement) ;
- une présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) et les données sociales suivantes :

a) Informations sur les salaires des dirigeants pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et dont les subventions publiques perçues dépassent 50 000 € (art.20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006).

Dirigeants	Salaires bruts annuels en € *		Temps de travail en équivalent temps plein		Nature de la convention collective	Avantages en nature	
	N-1	N-2	N-1	N-2		N-1	N-2

* Il s'agit des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés et dirigeants bénévoles ou non, rémunérés ou non, en leur qualité de mandataire social ainsi que leurs avantages en nature.

b) Effectifs en équivalent temps plein

Régime général		
Merci de nous indiquer :	Année N-1	Année N-2
Le total des heures déclarées sur la DADS		
L'effectif total en ETP au 31/12		

Attention, cette liste sera complétée par un ensemble de pièces et informations complémentaires à fournir obligatoirement au moment du dépôt de la demande de subvention correspondante, une fois le projet retenu par la collectivité.

Enjeux et objectifs

Le but poursuivi est le retour rapide et durable à l'emploi des allocataires du RSA.

Basé sur le parti pris que presque tout le monde peut travailler tout de suite, l'objectif de ce projet est de déployer de manière volontariste et pour le plus grand nombre, des opportunités immédiates de retour à l'emploi en renforçant le lien aux entreprises et au marché du travail tout en intensifiant les modalités d'accompagnement des publics et les leviers facilitants.

Il s'agit de déployer une offre innovante et nouvelle sur le territoire au travers d'une action courte et dynamique mobilisant de manière intensive les personnes accompagnées (a minima un rdv par semaine) pour le retour à l'emploi, au travers de formations aux techniques de recherche d'emploi, mise en relation avec des entreprises, etc..

De manière corrélée, et afin de répondre aux besoins en recrutements des entreprises et d'offrir des opportunités d'emploi de proximité aux personnes accompagnées, devra également être proposée une méthode de "médiation emploi". Il s'agira notamment de capter des offres d'emploi adaptées à un public peu qualifié et développer un lien privilégié avec les entreprises afin de faciliter la gestion RH, sélectionner et suivre les candidats en vue d'un recrutement sur mesure.

Si la personne accompagnée rencontre des difficultés sociales ou matérielles à la reprise d'emploi, le référent-opérateur mobilisera l'ensemble des ressources du territoire afin qu'elles puissent être traitées concomitamment à l'accompagnement vers l'emploi.

Formalisation du projet

La réponse au présent appel à projets devra se faire sous la forme d'un mémoire technique accompagné d'un budget prévisionnel d'action pluriannuel. Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la faisabilité et la qualité du projet proposé au regard des éléments et objectifs déclinés dans le présent cahier des charges et détaillera notamment :

- l'analyse du besoin et du contexte ;
- le contenu opérationnel de l'action, les moyens affectés à l'action (humains, matériels, financiers) ;
- la file active prévisionnelle par conseiller et globale ;
- la méthodologie de mise en oeuvre et de suivi des personnes tant pour le coaching que pour la médiation emploi et une proposition de reporting détaillé de l'activité ;
- un descriptif du réseau partenarial notamment d'entreprises et de sa stratégie de développement.

Précision quant à l'établissement du budget :

Par analogie avec les modalités qui s'appliquent dans le cadre des fonds européens, le candidat devra choisir, sur toute la durée de mise en oeuvre du projet, entre deux options permettant la forfaitisation des charges indirectes ou coûts restants, comme explicité ci-dessous :

Un forfait à 40 %* :

=> Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants : ce forfait couvrira toutes les autres dépenses de l'opération c'est-à-dire les « coûts restants » (fonctionnement, prestations, dépenses et salaires des participants et dépenses indirectes).

Le bénéficiaire devra uniquement justifier les dépenses salariales réelles. Pour les autres postes de dépenses : seront contrôlées au bilan : les mises en concurrence (au besoin) et la réalisation effective de l'opération.

Un forfait à 15 %*:

=> Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes : ce taux forfaitaire de 15 % s'applique aux dépenses de personnel directes éligibles et au réel de l'opération. L'avantage de l'utilisation de ce taux forfaitaire pour calculer les dépenses indirectes est qu'il ne sera pas nécessaire de justifier les dépenses indirectes générées par la mise en oeuvre de l'opération.

Toutes les dépenses directes de l'opération (personnel, fonctionnement, prestations, participants) devront être justifiées lors du bilan ainsi que les mises en concurrence (dépenses de fonctionnement et de prestations) et la réalisation effective de l'opération.

** Sur demande du candidat (via la boîte mail dédiée : aap-ddsi@var.fr) un document type facilitant la présentation du budget en fonction du taux choisi, pourra être transmis.*

Audition des candidats

A l'étape de l'instruction des projets et avant leur sélection définitive, des ajustements, compléments, demandes de précisions pourront être demandés à l'occasion d'auditions organisées par la Collectivité.

En amont de ces auditions, deux webinaires sont prévus (cf. WEBINAIRES D'INFORMATIONS page 2) afin de répondre aux questions des potentiels candidats.

In fine, les candidats retenus devront déposer une demande de subvention conforme au projet retenu dans le cadre dudit appel à projets nécessaire à la formalisation du partenariat qui sera soumis au vote de l'Assemblée départementale.

Publics cibles

Les allocataires du RSA nouveaux entrants dans le dispositif soumis aux droits et devoirs.

La qualité de la structure accompagnante au regard du dispositif RSA

La structure accompagnante aura la qualité de référent RSA et d'opérateur, et sera soumise aux obligations qui en découlent, et ce conformément à la législation en vigueur (articles L262-17, L262-35, L262-36, L262-37 et L262-47 du CASF) et notamment :

- établir avec la personne à l'issue du premier entretien un contrat d'engagements réciproques (CER) dans lequel l'accompagnement intensif sera décrit, ainsi que les modalités prévues ;
- rappeler à la personne ses obligations et les sanctions qui découlent du non respect de celles-ci, et notamment le risque de suspension du versement de l'allocation RSA ; en cas de non respect des obligations, assurer les demandes de suspension ;
- pouvoir réorienter les personnes reçues vers un autre référent lors du premier entretien, en cours d'accompagnement ou à l'issue du coaching. Ainsi, une orientation vers un autre référent pourra être envisagée :
 - lors du premier entretien : en raison d'indisponibilité immédiate et majeure à l'emploi de la personne ;
 - en cours d'accompagnement : en raison d'événements nouveaux indépendants de la volonté des parties (cas de force majeure, notamment en cas de problèmes graves de santé) ;
 - à la fin de l'accompagnement si celle-ci ne coïncide pas avec une sortie du dispositif.

La réorientation devra se faire dans un délai court et la prise de rendez-vous avec le nouveau référent devra être assurée par le référent-opérateur.

Au titre de son rôle de référent, la structure devra se référer aux process et outils de gestion du Département. Une information et un accompagnement adapté seront proposés par les services du Département.

Pour l'exercice de ces missions, le référent-opérateur aura un accès au logiciel métier du Département pour une saisie directe des différents événements (saisie du CER, demande de suspension, réorientation).

Secteurs géographiques d'intervention

Le présent appel à projets comprend un découpage géographique défini en deux lots en lien avec le lieu de résidence de la personne accompagnée au moment de son orientation vers le référent-opérateur. Les candidats pourront se positionner sur un ou plusieurs lots.

La décomposition par lot du présent appel à projets est la suivante :

LOTS	TERRITOIRES CORRESPONDANTS
Lot 1	Toulon
Lot 2	VAR hors Toulon

Les sites de déroulement de l'action devront être indiqués. Leur accessibilité sera prise en compte dans l'étude du projet.

Durée de l'accompagnement attendu

Accompagnement intensif de quatre mois maximum, avec des fréquences élevées de rendez-vous individuels ou collectifs (au moins un rendez-vous par semaine), privilégiant la relation de proximité et le présentiel. A cet effet, et pour faciliter les reprises d'emploi rapides, la prise en compte des solutions de mobilité existantes ou à développer sur le territoire de référence devra être explicitée.

Capacité d'accueil et de suivis

Le flux de nouveaux entrants au RSA soumis aux droits et devoirs, est estimé entre 8 à 10 000 allocataires par an sur l'ensemble du Département, le coaching à vocation à accompagner 80% de ces publics. Pôle emploi accompagnera environ 2000 d'entre eux sur tout le territoire. En lien avec les capacités d'accueil proposées, les porteurs de projets retenus accompagneront les autres allocataires, estimé à environ 4000 personnes par an, ne présentant pas d'indisponibilité immédiate et majeure à l'emploi et ne relevant pas d'un accompagnement spécifique pour la création ou le suivi d'une activité non salariée.

Le lot 1 représente environ 25 % d'entre eux, soit environ 1000 personnes, et le lot 2, 3000 personnes environ par an.

Chaque personne, qui à l'issue du premier entretien pourra s'inscrire dans le coaching, devra être couverte par un contrat d'insertion de cinq mois (CER) qui sera établi et suivi par le référent-opérateur.

Financements et évaluation du projet

financements :

Les modalités de financement contractuelles prévoient un acompte annuel de 70 % en début de période. Le solde de chaque année sera versé à terme échu de l'année de référence (soit en N+1) sur présentation d'un bilan d'activité et de dépenses effectives. Si les dépenses effectives sont inférieures au prévisionnel ou si le bilan présente des dépenses non éligibles, le solde sera proratisé.



Suivi et évaluation du projet :

Le bon déroulement de l'action fera l'objet d'un suivi et d'échanges réguliers avec les services du Département.

L'impact de l'action sera apprécié au regard du taux de sortie du RSA du public accompagné, dont le taux de retour à l'emploi. L'évaluation observera également les délais de prise en charge, la fréquence des RDV d'accompagnement, le nombre d'offres d'emploi proposées,

Outils mis à disposition par le Département

Accès au logiciel "métier" :

Accès aux données de suivi relatif à la situation de l'allocataire (consultation et saisie).

Accès aux outils d'insertion, tels que :

- Les aides individuelles à l'insertion ;
- Les PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) ;
- Les places en crèches AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) ;
- Les contrats aidés Parcours Emploi Compétence du Département.

Critères d'instruction, de sélection des projets et formalisation du partenariat

Le Département se réserve le droit de demander des précisions aux candidats par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par référence à la grille d'évaluation préétablie et indiquée ci-dessous.

Un comité de sélection des projets sera réuni. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet. Les projets retenus seront formalisés par une convention entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. La convention sera soumise au vote de l'Assemblée départementale.

Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise aux porteurs de projets retenus.

Analyse et notation du projet - critères de sélection

Complétude du dossier de candidature :

En amont, la complétude du dossier sera vérifiée (cf. page 5 : liste des pièces exigées) ; le Département se réserve le droit de permettre ou non, à l'ensemble des candidats concernés, de compléter leur dossier si celui-ci est incomplet. Tout dossier déposé incomplet, ou n'ayant pas été complété dans les délais indiqués suite à une demande de pièces, ne sera pas instruit.

Examen de l'éligibilité du projet :

Conditions préalables à l'examen du dossier : critères relatifs à la conformité des objectifs de l'appel à projets		
	Respect des dates de dépôts et complétude du dossier	oui/non
	Accord du conseil d'administration ou du président de la structure pour déposer un dossier et une demande de subvention afférente ou à défaut de toute personne habilitée à engager la structure candidate.	oui/non
	Statuts de la structure et objet de son activité compatibles avec l'opération et son cadre de financement.	oui/non
	Capacité de la structure à réaliser dans les délais impartis et à rendre compte de l'opération (au regard du secteur d'intervention, des fonctions supports, de la localisation des actions proposées, de la capacité financière à préfinancer une partie des dépenses..).	oui/non
	Absence de situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation sur l'honneur d'absence de conflit).	oui/non
	Conformité du projet à l'objet, aux objectifs et au périmètre géographique de l'appel à projets.	oui/non
	Attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que la structure ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'elle est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagée dans un processus de régularisation de ses paiements.	oui/non

Pour être éligible, la candidature doit obtenir une réponse favorable à l'ensemble des critères ci-dessus. Les dossiers non éligibles ne seront pas instruits et feront l'objet d'une notification de rejet.

Instruction et sélection des projets, complets et éligibles :

1 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel à projets 20/100		
1	cohérence du budget de l'action et de la nature des dépenses prévues	
2	pertinence et cohérence du coût de parcours et de la file active induite	
3	respect et bonne application du cadre relatif aux options de coûts simplifiés (forfaitisation voir supra)	
TOTAL 1		
2 : Critères liés à la structure 10/100		
1	expérience dans le domaine de l'insertion et l'emploi, compréhension du secteur d'intervention, de son cadre juridique et des enjeux	
2	qualité du réseau de partenaires de l'opération (entreprises, structures d'accueil des jeunes enfants, partenaires offrant des solutions de mobilité sur le territoire ...)	
TOTAL 2		
3 : Critères relatifs à la performance du projet 70/100		
1	analyse du besoin et lisibilité de la description de l'action proposée	
2	pertinence et faisabilité du projet au regard des objectifs annoncés, du public confié et des caractéristiques du territoire concerné	
3	cohérence et pertinence des moyens humains mobilisés pour l'action (volumétrie, répartition géographique et qualification) et moyens matériels et logistiques affectés à la réalisation du projet	

4	modalités d'accompagnement des publics (de l'accueil à la sortie), organisation et séquençage temporels des parcours (nombre de rencontres individuelles, ateliers collectifs, actions spécifiques...)	
5	modalités et outils de suivi et d'évaluation des actions proposées, permettant de piloter, réguler et rendre compte de l'impact des actions menées notamment en matière d'accès à l'emploi	
6	intégration des obligations et contraintes administratives liées à la qualité de référent RSA (contractualisation, suspension, réorientation..) dans l'accompagnement proposé et la dynamique de parcours	
7	méthodologie et partenariats déployés pour la médiation vers l'emploi des allocataires	
8	caractère innovant de l'opération, plus value proposée au regard du cahier des charges initial	
TOTAL 2		
TOTAL GENERAL (1+2+3)		

RGPD (le règlement général sur la protection des données - RGPD)

Protection des données à caractère personnel et formalités Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : les partenaires signataires de convention avec la collectivité s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les détails d'application, de mise en œuvre de cette protection seront intégrés dans la convention de partenariat prévue en cas de sélection du candidat.

Souscription au contrat d'engagement républicain (lors du conventionnement après sélection du projet)

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

Durée de validité du projet

Les conditions proposées dans le projet déposé, dans l'attente d'une potentielle contractualisation, devront être garanties sur la durée de l'instruction du présent appel à projets et au plus tard au terme du premier semestre 2023.